

Daniel COLLIN
4, rue Jean-ENGLING
L-1466 LUXEMBOURG
(Grand-duché de Luxembourg)

Le 10 juillet 1992.

REPUBLICA DE CHILE
PRESIDENCIA
REGISTRO Y ARCHIVO

92/16276
2 1 JUL 92

Sua Excelencia Patricio AYLWIN AZOCAR
Presidente de la República de Chile

Palacio de la Modena
SANTIAGO
(CHILI)

ARCH.VJ

R.A.A.	R.G.A.	F.W.M.
C.B.E.	M.L.R.	P.V.
M.T.O.	E.	
M.Z.C.		

ARCHIVO PRESIDENCIAL

Monsieur le Président,

En ma qualité de membre de l'ACAT, «Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture», et sur la base d'informations reçues d'«Amnesty international», je me permets de vous rappeler l'opposition que vous avez toujours manifestée à la peine de mort et profite de cette disposition pour vous demander respectueusement d'exercer votre droit de grâce et de commuer la condamnation à mort de Juan Domingo Salvo ZUÑIGA.

Je tiens à vous rappeler également que les deux organisations de défense des Droits de l'Homme dont je me réclame sont totalement opposées à la peine de mort.

C'est le raison pour laquelle j'en demande l'abolition au Chili.

Quarante pour cent des pays ont maintenant aboli cette peine en droit ou en fait et il apparaît évident que cette abolition garantirait à long terme le respects des droits de l'Homme au Chili, droits manifestement violés par la peine de mort.

En espérant que vous voudrez bien prêter une oreille attentive à cette requête, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma plus haute considération.

D. Collin

